

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : A partir du vendredi 19 juin 2020 jusqu'à la fin des travaux sur l'Avenue du Passous RD 44, la circulation rue du Pont et rue d'Agon sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par la commune.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 18 juin 2020

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

